



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 28 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 28 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO – Miguel PAYAN – Maryline LOUIS LHOSTE – Gilbert FACCO – José SALVADOR – Corinne DUFILS JUANOLA – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY – Rachel MOUTON – Fanny FRADIER – Benoit BEAUDOU – Florence MAZZOLENI – Bruno COSTES – Didier KLYSZ – Odile BASQUIN – Géraldine BON GONELLA

Ayant donné pouvoir : Benoit RABIOT à Denise CORTIJO – Laurence DEGERS à Nathalie FAYE – Denis LE BOT à Guillaume BEN – Nicolas DELPEUCH à Nathalie CROSTA – Romuald BEAUVAIS à Yann KERGOURLAY – Marion JOUAN RENAUD à Fanny PRADIER.

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

### Délibération 202007DEAC50 - Exercice du droit à la formation des élus

Conformément à l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « ...le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune... », il est proposé d'arrêter le montant des dépenses de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1 – d'arrêter le montant des dépenses de formation à 1 350 €,
- 2 – de déterminer les orientations comme suit :
  - Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction élective et à la gestion municipale.
  - Les sommes inscrites au budget de la Commune correspondent à des sessions de formation, suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes, en fonction des demandes des élus
  - Les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus sont donc les suivants :  
Le budget de 1 350 € sera réparti sur la base de 1/29ème du montant, soit un crédit individuel de formation par élu de 46.55 €, sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle.  
Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire, soit annuelle par groupe politique, soit individuelle par type de formation.
- 3- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions susmentionnées.
- 4- d'inscrire au budget de la commune la somme afférente à la dépense, chapitre 65

### Délibération n° 202007DEAC51 – Rapport et débat d'orientation budgétaire 2020

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2312-1 pour les communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), le rapport d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat.

Madame le Maire présente donc le rapport, annexé à la présente délibération, et fait état de la situation financière de la ville et des orientations du projet de budget 2020.

Le Conseil Municipal acte, à l'unanimité, de :

- la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

## Délibération n° 202007DEAC52 – Création d'une autorisation de programme

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier de construction de la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille. Le montant total de l'opération s'élève à 5 887 723 € TTC.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Considérant que le coût de la construction de l'école élémentaire Maurice Fonvieille nécessite sa réalisation sur trois exercices de 2020 à 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2020
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférente à cette délibération

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction école élémentaire Maurice Fonvieille	5 887 723 €	1 238 552 €	3 522 139 €	1 127 032 €

Le financement de cette opération est prévu par subventions Etat (DETR), Conseil Départemental (contrat de territoire), FCTVA, autofinancement et emprunt.

## Délibération n° 202007DEAC53 – Affectation du résultat 2019 du compte administratif communal

Vu l'approbation du compte administratif 2019 par délibération n° 202002DEAC12 du 13 février 2020, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **701 244,19 €** :

- Résultat de fonctionnement :
  - o Résultat de l'exercice 203 909,36 €
  - o Résultats antérieurs reportés 497 334,83 €
  - o Résultat à affecter 701 244,19 €
- Résultats d'investissement :
  - o Solde de l'exercice - 80 837,26 €
  - o Solde des restes à réaliser - 42 835,48 €
  - o Besoin de financement 123 672,74 €

Le conseil municipal, par **24 voix pour, 3 contre (M. COSTES, Mme MAZZOLENI, Mme BON GONELLA) et 2 abstentions (M. KLYSZ, Mme BASQUIN)** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves compte 1068	200 000,00 €
Report en recettes de fonctionnement 002	501 244,19 €

## Délibération n°202007DEAC54 – Approbation du budget primitif communal 2020

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 22 juillet 2020,

Vu la délibération n° 202002DEAC12 en date du 13 février 2020 adoptant le Compte Administratif Communal de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 202007DEAC53 en date du 28 juillet 2020 adoptant l'affectation des résultats 2019,  
Vu la délibération n° 202007DEAC51 en date du 28 juillet 2020 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2020,

Madame le Maire présente le projet de budget primitif communal 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 7 446 690,86 euros, ainsi que,
- en section d'investissement à la somme de 3 015 281,89 euros.

Le Conseil Municipal, **par 26 voix pour et 3 contre (M. COSTES, Mme MAZZOLENI, Mme BON GONELLA)** décide de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23) et au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

#### Délibération n°202007DEAC55 – Subventions 2020 aux associations

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,  
Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions aux associations selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATIONS		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET
1.	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe COOPERATIVE SCOLAIRE	952	
2.	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille COOPERATIVE SCOLAIRE	749	
3.	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe AMICALE LAIQUE	1 988	
4.	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille AMICALE LAIQUE	1 428	
5.	ECOLE de La Salle - AEP	1 253	
6.	ACT EN RUE	0	7 000
7.	ADMR	440	
8.	AIKIDO	600	
9.	ATELIER VOCAL DE PIBRAC (Groupe vocal)	800	
10.	BIEN ETRE EN MOUVEMENT	340	
11.	BOUCLES D'OR	300	
12.	CHASSE – ACCA	750	
13.	CLINS D'OEIL	350	
14.	CLUB 3 <sup>e</sup> AGE – LE RAYON DE SOLEIL	1 100	
15.	CLUB HIPPIQUE DE PIBRAC	500	
16.	COQ BOUCONNE RUGBY	1 200	
17.	CYCLO CLUB	1 800	

18.	ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE	800	
19.	FNACA	500	
20.	FUTSAL CLUB PIBRAC	2 000	1 500
21.	GENEALOGIE ET HISTOIRE DE PIBRAC	250	
22.	JARDIN NATURE PIBRAC	300	250
23.	JUDO CLUB PIBRAC	3 000	1 500
24.	KARATE	1 650	
25.	LA MALLE AUX ARTS	1 000	
26.	LE MONDE D'EVA	200	
27.	LES ACCENTS TONIQUES	150	
28.	LILA	150	
29.	LES AMIS DE TCHANFETHO	350	
30.	MAROC	200	
31.	MJC GLOBALE	69 000	
32.	ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	330	1 000
33.	PETANQUE	1 890	
34.	PEUPLIERS – JARDINS FAMILIAUX	240	
35.	PIBRACCUEIL	600	250
36.	PIBRACTION ENVIRONNEMENT	250	180
37.	PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE SKI	2 200	7 000
38.	PIBRAC RUNNING	200	
39.	PREVENTION ROUTIERE	120	
40.	ROLLER SKATING	5 850	
41.	ROUND CLUB PIBRAC	1 790	
42.	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	0	1 000
43.	SECOURS CATHOLIQUE	220	
44.	SOUVENIR FRANCAIS	120	
45.	TENNIS CLUB	6 650	
46.	TENNIS DE TABLE	1 200	778
47.	UNSS - COLLEGE	500	
48.	U.S. PIBRAC FOOTBALL		5 660
		22 000	7 820
49.	VIET VO DAO – TAI CHI PIBRAC	660	

50.	VOCALYA	240	
51.	YOGA TRADITIONNEL	330	
52.	PASSERELLE DE L'AMITIE	200	
53.	MARUSSIA	0	200
<b>TOTAL</b>		<b>139 690 €</b>	<b>34 138 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>173 828 €</b>	

**Délibération n°202007DEAC56 – Tarifs des entrées de la saison 2020-2021 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués au Théâtre Musical de Pibrac (TMP) pour la programmation 2020-2021.

Le Conseil d'exploitation du TMP, réuni le 16 juillet 2020, a émis un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de tarifs ci-dessous.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs d'entrée de la saison 2020-2021 du TMP :

Spectacle	T normal	Réduit 1	Réduit 2	Réduit 3
Piano Furioso opus 3	18	16	9	15
100 ans de Music-hall	22	18	12	16
Le son d'Alex	25	23	13	21
Galure, 2 pianos	15	13	10	12
Pyrénicimes	10	8	5	-
Wally – Déstructuré !	15	13	10	12
Speakeasy	40	35	20	33
Dick Whittington	20	18	10	16
De vous à moi (M. Drucker)	40	35	20	33
NEW	35	33	18	30
Life on Mars	22	18	12	16
Comment épouser un milliardaire ?	20	18	10	16
The Gag Fathers	35	33	18	30
La Galerie	40	35	20	33
La revanche des Manhattan Sisters	22	18	12	16
Retour vers le futur show	35	33	18	30

**Délibération n°202007DEAC57 – Affection du résultat 2019 du compte administratif de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)**

Vu l'approbation du compte administratif 2019 par délibération n° 202002DEAC13 du 13 février 2020,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'ECP réuni le 16 juillet 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de **37 006,27 €**

- Résultat de fonctionnement :

- o Résultat de l'exercice - 52 741,54 €
- o Résultats antérieurs reportés 15 735,27 €
- o Résultat à affecter - 37 006,27€

- Résultats d'investissement :

- o Solde de l'exercice 34 882,96 €
- o Solde des restes à réaliser - 5 079,13 €

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, 3 contre (M. COSTES, Mme MAZZOLENI, Mme BON GONELLA) et 2**

**abstentions (M. KLYSZ, Mme BASQUIN)** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :  
Report en dépenses de fonctionnement D002 37 006,27 €

**Délibération n°202007DEAC58 – Approbation du budget primitif 2020 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)**

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'ECP réuni le 16 juillet 2020,  
Vu l'avis de la commission permanente réunie le 22 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 202002DEAC13 en date du 13 février 2020 adoptant le Compte Administratif Communal de l'exercice 2019,  
Vu la délibération n° 202007DEAC51 en date du 28 juillet 2020 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2019,  
Vu la délibération n° 202007DEAC57 en date du 28 juillet 2020 adoptant l'affectation des résultats 2019,  
Madame le Maire présente le projet de budget annexe ECP primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 444 939 euros et
- en section d'investissement à la somme de 49 994,82 euros

Le Conseil municipal, **par 24 voix pour, 3 contre (M. COSTES, Mme MAZZOLENI, Mme BON GONELLA) et 2 abstentions (M.KLYSZ, Mme BASQUIN)** décide d'approuver le présent budget, comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23) et au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

**Délibération n°202007DEAC59 – Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi de favoriser le déroulement de carrière des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de créer un poste d'attaché principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Délibération n°202007DEAC60 – Approbation de la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Région, le Lycée Nelson Mandela et la commune**

La Région Occitanie a voté un dispositif harmonisé de l'utilisation des installations sportives mises à disposition des établissements scolaires, répondant au mieux aux besoins des utilisateurs et aux contraintes des propriétaires.

La ville de Pibrac met à disposition du Lycée Nelson Mandela le gymnase COUSTAYRAC adjacent, une convention tripartite liant la Région Occitanie, le Lycée Nelson Mandela et la commune a été élaborée.

Cette convention a pour objet de régler les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage du Gymnase COUSTAYRAC, pendant le temps scolaire, pour les besoins du programme national de l'éducation physique et sportive des sections d'enseignement du lycée.

Le montant de la participation régionale fera l'objet d'une notification et d'un versement au lycée, qui règlera alors les sommes dues à la commune.

La convention proposée est conclue pour une durée de 10 années, à compter de l'année scolaire 2018-2019 jusque 2028-2029.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- 1 – approuve la convention tripartite d'utilisation du Gymnase COUSTAYRAC entre la Région Occitanie, le Lycée Nelson Mandela et la commune, annexée à la présente délibération,
- 2 – autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ses annexes, ainsi que tout document afférent, et tous les avenants à cette convention

Séance clôturée à 21 h 50

Fait à Pibrac le 31 juillet 2020



Le Maire,

Camille POUPONNEAU